

DECISION

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit sur les modes de gestion des services publics eau et assainissement - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°, relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022, devenu exécutoire le 11 octobre 2022, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Considérant le besoin de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau d'avoir une expertise pluridisciplinaire en vue définir l'organisation, à compter du 1/1/2026, de la gestion (exploitation, travaux, gestion clientèle, etc.) du cycle de l'eau sur son territoire, qui devra permettre d'ici fin 2023 :

- d'établir un bilan de la gestion actuelle et du niveau des services publics eau et assainissement, à la fois pour la partie déléguée et pour les prestations qui ont été conservées en interne ; il s'agit d'acquérir suffisamment de connaissances pour définir et comparer les diverses organisations et modes de gestion futurs ;
- de définir les adaptations des modalités de fin des contrats actuels de régie intéressée ;
- d'établir l'analyse comparative fine des différents modes de gestion envisageables, permettant à l'autorité organisatrice de définir les orientations et solutions d'organisation future.

Considérant la mise en concurrence organisée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit sur les modes de gestion des services publics eau et assainissement qui conduit à retenir la proposition du Groupement conjoint ESPELLIA SAS / NOEO CONSULTANT jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché à procédure adaptée avec la société l'offre Groupement conjoint ESPELLIA SAS / NOEO CONSULTANT sis 80 rue Taitbout – 75009 Paris - pour une mission

d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit sur les modes de gestion des services publics eau et assainissement, pour un montant de 77 900€ HT soit 93 480€ TTC ;

- D'autoriser Monsieur le conseiller communautaire délégué à signer le marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 février 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 février 2023
et publié, affiché ou notifié le 13 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

